

ARRETE n° 2003 CM du 8 novembre 2023 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taravao pour financer le contrôle des mesures des fissures du bâtiment RAI

NOR : DEE23202688AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;

Vu la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2022-97 APF du 8 décembre 2022 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la demande de subvention de fonctionnement du collège de Taravao pour l'exercice 2023 en date du 12 septembre 2023 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 octobre 2023,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *quatre cent mille francs CFP* (400 000 F CFP) en faveur du collège de Taravao pour financer le contrôle des mesures des fissures du bâtiment Rai.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au programme 96902, article 657, centre de travail 8133-F.

Art. 3.— Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une 1re fraction de 50 %, soit *deux cent mille francs CFP* (200 000 F CFP) à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française ;
- le solde, soit *deux cent mille francs CFP* (200 000 F CFP), sur justification du paiement effectif de la totalité de l'opération.

Art. 4.— Le collège de Taravao s'engage à transmettre au plus tard le 30 septembre 2024, les pièces justificatives auprès de la direction générale de l'éducation et des enseignements attestant de l'utilisation de cette subvention dans le cadre du projet présenté.

Art. 5.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où les crédits de l'aide financière auraient reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 6.— Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, et le ministre de l'éducation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au collège de Taravao et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 novembre 2023.

Pour le Président absent :

*La ministre de la fonction publique,
de l'emploi, du travail,
de la modernisation de l'administration
et de la formation professionnelle,
Vannina CROLAS.*

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'économie,
du budget et des finances,
Tevaiti-Ariipaea POMARE.*

*Le ministre de l'éducation,
Ronny TERIIPAIA.*